

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 AVRIL 2015
Procès-verbal succinct

N° 2015-XX : Aménagement / syndicat mixte du Pays d'Arles - modification des statuts

LA DELIBERATION EST RETIREE



N° 2015-20 : Économie / transfert à ACCM de la maîtrise d'ouvrage technique et financière du Fisac Tarascon tranche 2 - notification et réalisation du programme d'actions

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

ACCM met en œuvre 4 dispositifs Fisac sur son territoire : 3 concernent la commune d'Arles et un porte sur le périmètre de Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ; pour chacun de ces dispositifs, ACCM assure la maîtrise d'ouvrage technique et financière, en collaboration avec la Direccte et les partenaires inscrits dans les programmes Fisac.

De son côté, la commune de Tarascon a mis en œuvre un dispositif Fisac portant sur le périmètre du centre ancien, également classé en zone urbaine sensible. Pour la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche du dispositif, la commune avait fait appel à un prestataire extérieur. Suite à la clôture de cette 1^{ère} tranche, un second programme a été transmis aux services de l'État.

Le 18 novembre 2014, l'État a notifié à la commune de Tarascon l'attribution d'une subvention de 303.792 € pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le programme Fisac tranche 2, ventilée comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 134.352 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 294.690 €
- une subvention d'investissement de 169.440 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 427.198 €.

Pour harmoniser la gestion des dispositifs Fisac sur le territoire intercommunal et mettre en œuvre une politique d'action intercommunale en faveur du commerce, la commune de Tarascon a souhaité qu'ACCM assure, en lieu et place de la commune, la gestion technique et financière du dispositif Fisac Tarascon tranche 2.

Dans cette perspective, ACCM se substitue à la commune de Tarascon pour la mise en œuvre et le financement des actions suivantes :

- volet fonctionnement : guide du dispositif Fisac et création d'un listing de commerces vacants pour 10.000 € HT ; évaluation du dispositif Fisac par un prestataire extérieur en fin de tranche pour 12.000 € HT
- volet investissement : les aides directes. Pour les autres dispositifs de son territoire, notamment pour le Fisac qui concerne le périmètre des zones urbaines sensibles d'Arles, ACCM participe à hauteur de 30%. La commune de Tarascon proposait initialement une participation de 20% ; toutefois, pour conserver une équité financière au vu des autres dispositifs Fisac qu'elle gère, ACCM souhaite participer à hauteur de 30% pour les aides directes dans le dispositif Fisac tranche 2 de Tarascon, soit 81.000 €. Pour information, l'État participe à hauteur de 40%, soit 108.000 €. Le montant total de l'enveloppe s'élèvera donc à 189.000 € pour une participation globale de 70% en vue d'un accompagnement de 30 dossiers environ

La participation réelle d'ACCM à la mise en œuvre financière de ce dispositif Fisac s'élève à 93.200 € HT maximum.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le rapport ci-dessus et le transfert de la maîtrise d'ouvrage technique et financière du dispositif Fisac tranche 2 de Tarascon à ACCM qui se chargera de la mise en œuvre, de la gestion et du pilotage du programme en lieu et place de la commune ;
- 2- APPROUVER** la participation financière d'ACCM au dispositif Fisac tranche 2 de Tarascon pour 93.200 € dont 81.000 € au titre des aides directes (taux de participation de 30%) ;
- 3- APPROUVER** le contenu de la convention cadre Fisac tranche 2 Tarascon ;

4- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5- PRÉCISER que les dépenses prévues par ACCM et les recettes correspondant aux montants de subventions Fisac sont inscrites au budget principal de l'exercice.

POUR (44) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSTENTIONS (4) : Madame et Messieurs CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-21 : Économie / convention de partenariat entre ACCM et l'Urscop

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 9.1

Les Scop (sociétés coopératives et participatives) sont une des composantes de l'économie sociale et solidaire. Elles sont regroupées au sein de l'union régionale des Scop Paca-Corse.

L'Union régionale des Scop (Urscop) est une association interprofessionnelle qui a pour missions de fédérer et représenter les Scop, promouvoir l'entrepreneuriat sous forme coopératif et accompagner les projets de Scop.

L'Urscop et ACCM partagent un enjeu commun lié au développement de l'outil coopératif sur le territoire, d'où la rédaction d'une convention de partenariat. Il s'agit d'une convention bilatérale sans engagement financier. L'Urscop s'engage à intervenir de façon plus régulière sur le territoire et la communauté d'agglomération s'engage à faciliter ses interventions.

Les deux parties devront échanger régulièrement sur l'actualité socio-économique (entreprise en difficulté, départ à la retraite de dirigeant, projets de reprises, etc.) afin que chacun puisse intervenir en fonction de ses compétences et prérogatives.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER le président à signer la convention de partenariat ci-jointe entre ACCM et l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives.

POUR (42) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

CONTRE (6) : Mesdames et Messieurs CHASSAIN, CHENEL, GIMENEZ, GONNET, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-22 : Économie / convention partenariale avec l'Epareca pour le cofinancement d'une étude commerciale sur le centre commercial de Barriol

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 1.1

Depuis le départ de l'enseigne Aldi en février 2011, le centre commercial de Barriol, situé en quartier politique de la ville, anciennement zone urbaine sensible (Zus), est en grande difficulté économique, ce qui fragilise d'autant plus la vie du quartier.

La ville d'Arles et ACCM ont engagé un premier travail de réflexion qui a abouti à un projet de requalification. Le montant des travaux, estimé à 400.000 €, a conduit ACCM à solliciter l'Epareca sur la problématique du centre commercial de Barriol. En effet, l'Epareca, établissement public, intervient en appui des collectivités locales comme promoteur, investisseur et gestionnaire d'équipements commerciaux dans les quartiers fragiles.

L'Epareca propose de réaliser une « étude flash » pour calibrer la stratégie de re-commercialisation de la moyenne surface alimentaire et formaliser des scénarii d'évolution du site à moyen terme. Cette étude est estimée à 6.100 € HT (7.320 € TTC) ; ACCM, la Caisse des dépôts et l'Epareca cofinancent chacun cette étude à hauteur d'un tiers de son coût.

En parallèle, dans le cadre du dispositif Fisac Arles Zus, une réflexion urbaine a été engagée sur l'appareil commercial des trois zones urbaines sensibles d'Arles, dont Barriol. Il est prévu que les résultats de cette étude soient communiqués à l'Epareca pour permettre une meilleure prise en compte globale des problématiques économiques et sociales.

La convention et le cahier des charges sont joints à la présente délibération. Le lancement de cette étude est prévu courant 2015. Au terme et en fonction des scénarii proposés, une phase opérationnelle pourrait voir le jour.

Le coût pour ACCM est évalué à 2.240 € TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus, la réalisation de l'étude flash sur l'appareil commercial de Barriol par l'Epareca et le contenu de la convention financière ;
- 2- **AUTORISER** le président ou le vice-président à l'économie à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention financière ci-jointe ;
- 3- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

POUR (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-23: Emploi / octroi d'une subvention à l'association Transport mobilité solidarité pour l'action « aide périphérique à l'emploi »

Rapporteur : Mohamed RAFAÏ

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la demande de subvention déposée par l'association Transport mobilité solidarité (TMS) relative à l'action « aide périphérique à l'emploi » ;

Considérant que, pour les publics accompagnés dans le cadre du Plie, le démarrage d'une formation ou une reprise d'emploi peut parfois être contrainte par des difficultés annexes (problème de déplacements, frais de repas, de vêture...) ou par le coût même de la formation ;

Considérant que la prise en charge partielle des frais relatifs à une formation ou une prise d'emploi est un facteur qui favorise la consolidation dans l'emploi ou la formation ;

Considérant le projet « aide périphérique à l'emploi » présenté par TMS permettant de prendre en charge, pour les adhérents du Plie, une partie des frais liés au démarrage d'une formation ou à une prise d'emploi ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **DÉCIDER** l'octroi d'une subvention, à hauteur de 28.316 €, en faveur de l'action « aide périphérique à l'emploi » portée par l'association TMS pour l'année 2015 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire ;
- 3- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015.

POUR (42) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSTENTIONS (2) : Madame et Monsieur GONNET, CHASSAIN.

CONTRE (4) : Madame et Messieurs CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-24 : Emploi / octroi d'une subvention à l'association Transport mobilité solidarité pour l'action « accompagnement à la mobilité » des publics accompagnés dans le cadre du Plie

Rapporteur : Mohamed RAFAÏ

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la demande de subvention déposée par l'association Transport mobilité solidarité (TMS) relative à l'action « accompagnement à la mobilité des adhérents du plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) » ;

Considérant que l'absence de mobilité constitue un frein majeur dans l'accès à l'emploi ;

Considérant l'accompagnement à la mobilité proposé par TMS auprès des adhérents du Plie qui repose sur un accompagnement individualisé et renforcé visant à l'acquisition d'une mobilité autonome ;

Considérant que cet accompagnement doit permettre de lever les freins liés à la mobilité dans une démarche d'accès et/ou de retour à l'emploi ;

Considérant le travail de promotion et d'accompagnement vers les réponses de droit commun (utilisation des transports en commun) assuré par TMS ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **DÉCIDER** l'octroi d'une subvention, à hauteur de 31.193 € en faveur de l'action « accompagnement à la mobilité pour les adhérents du Plie » portée par l'association Transport mobilité solidarité pour l'année 2015 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire ;
- 3- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015.

POUR (42) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSTENTIONS (2) : Madame et Monsieur GONNET, CHASSAIN.

CONTRE (4) : Madame et Messieurs CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-25 : Emploi / attribution d'une subvention au groupement d'employeur Innov'emploi
--

Rapporteur : Mohamed RAFAÏ

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant le soutien apporté par la communauté d'agglomération ACCM dans la création du groupement d'employeurs multisectoriel, Innov'emploi ;

Considérant le double objectif de ce groupement d'employeurs d'une part, d'apporter un soutien aux entreprises locales (notamment PME et TPE) ainsi qu'au secteur associatif sur leurs

problématiques de recrutement et de besoins en personnel, et d'autre part, de développer de nouvelles opportunités d'emplois en direction des demandeurs d'emplois du territoire ;

Considérant l'enjeu majeur que constitue sur le territoire ACCM le soutien au développement économique et à la création d'emploi ;

Considérant la demande de subvention de 20.000 € adressée par Innov'emploi, par ailleurs financé également par l'Etat et la Région ;

Le groupement d'employeurs Innov'Emploi redémarre son activité. La communauté d'agglomération soutient cette initiative porteuse de créations d'emplois. En effet, le tissu économique et associatif local, composé de petites structures, pourra bénéficier de la dynamique créée par cette nouvelle manière d'employer, en temps partagé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par la communauté d'agglomération pour l'année 2015 ;
- 2- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR (42) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

CONTRE (6) : Mesdames et Messieurs CHASSAIN, CHENEL, GIMENEZ, GONNET, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-26 : Emploi / rencontres de l'emploi 2015
--

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant qu'ACCM est compétente en matière d'emploi et soutien, à ce titre, des actions de promotion de l'emploi sur le territoire ;

Considérant qu'ACCM organise pour la cinquième année « les Rencontres de l'emploi », une manifestation de 5 jours destinée à apporter un soutien aux demandeurs d'emploi du territoire ;

Considérant que les opérateurs Atelier des possibles, Icoref, Marianne Clavel et Parisian Style ont proposé de développer, dans le cadre des Rencontres de l'emploi, des ateliers et rendez-vous individuels sur les questions de la préparation aux entretiens d'embauche, de la gestion du stress et du conseil en image ;

Considérant les demandes de subvention déposées pour un montant global de 5.770 € ;

Ces ateliers et rendez-vous individuels permettent ainsi de préparer les candidats qui participent à la journée recrutement des Rencontres de l'emploi.

Les Rencontres de l'emploi accueillent chaque année plus de 1500 personnes. Pour répondre à la demande croissante, il a été constaté la nécessité d'avoir deux intervenants sur la préparation aux entretiens d'embauche, ainsi que sur le conseil en image.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **DÉCIDER** l'octroi d'une subvention aux opérateurs Ateliers des possibles (728 €), Atelier Marianne Clavel (1.000 €), Parisian Style (1.470 €) et Icoref (2.500 €) relative aux opérations suscitées, soit un total de 5.698 € ;
- 2- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (44) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

CONTRE (4) : Madame et Messieurs CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-27 : Habitat / mission d'étude pour l'élaboration du 2ème programme local de l'habitat 2016-2021 - demande de subventions

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 7.5

Le programme local de l'habitat (PLH) répond à une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération, et constitue par ailleurs et surtout le cadre stratégique et opérationnel de la politique de l'habitat d'ACCM.

Le 1^{er} PLH d'ACCM a été prorogé jusqu'au mois de mars 2016, permettant à ACCM de mener à bien la procédure d'élaboration du 2^{ème} PLH, tout en conservant un document exécutoire.

Ce 2^{ème} PLH portera sur la période 2016-2021. L'année 2015 sera consacrée à son élaboration.

Cette mission comprendra un diagnostic, un document d'orientations et un un programme d'actions.

Le coût de cette mission est estimé à 73.160 € HT, avec des soutiens sollicités auprès du conseil départemental (25%, soit 18.290 €) et du conseil régional (20% soit 14.632 €).

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- ⇒ diagnostic : mars à juin 2015
- ⇒ objectifs et orientations stratégiques : juin à septembre 2015
- ⇒ programme d'actions : septembre à décembre 2015

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- SOLLICITER** l'aide du conseil régional dans le cadre du soutien à l'élaboration ou à la révision des PLH à hauteur de 20% du montant total HT de l'opération, soit 14.632 € ;
- 2- SOLLICITER** l'aide du conseil départemental à hauteur de 25 % du montant total de l'opération, soit 18.290 € ;
- 3- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
- 4- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-28 : Habitat / conventionnement avec la Sacicap de Provence et l'Adrim dans le cadre de la 2e Opah de l'agglo

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 8.5

ACCM a établi un partenariat avec la Sacicap de Provence depuis le lancement de la 1^{ère} Opah de l'agglo en 2010. La collaboration avec ce partenaire permet à ACCM d'apporter une solution de financement aux propriétaires occupants en difficulté pour le financement et la réussite de leur projet de réhabilitation. En effet, les personnes visées hésitent souvent à s'engager dans une remise aux normes de leur logement, voire à une adaptation au handicap ou un maintien à domicile, ne pouvant pas supporter financièrement l'avance des travaux dans l'attente du versement des subventions. Par ailleurs, malgré les subventions, le reste à charge peut parfois être difficile à assumer.

Ainsi, il est proposé de renouveler le partenariat entre ACCM, la Sacicap de Provence et l'Adrim H&D, ce dernier étant mandataire du marché de suivi animation de la deuxième Opah de l'agglo. La Sacicap, dans le cadre de ses missions sociales, s'engage à favoriser le financement des logements et des ménages très modestes. Elle ne s'engage que sur des dossiers où l'État et les collectivités locales ne peuvent agir seuls parce que les financements complémentaires sont difficiles voire impossibles à obtenir, en raison de la non-conformité des emprunteurs aux critères d'acceptation des établissements de crédits.

L'enveloppe mise à disposition par la Sacicap de Provence est de 50.000 € jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette intervention implique la signature d'une convention qui précise en l'occurrence, les modalités d'attribution et de remboursement en accord avec les ressources des personnes bénéficiaires, objet de la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** la convention de partenariat entre ACCM, la Sacicap de Provence et l'Adrim H&D telle qu'annexée au présent rapport ;
2. **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-29 : Habitat / programme local de l'habitat – bilan 2014

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 8.5

Le conseil communautaire doit prendre connaissance annuellement de l'état de réalisation du programme local de l'habitat, de son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Les principaux constats relatifs à l'année 2014 sont les suivants :

Orientation n°1 : produire davantage, de manière équilibrée sur le territoire en proposant une large gamme de logements.

Rappel : objectif PLH = 179 logements locatifs sociaux / an, dont 133 PLUS, 30 PLAI et 16 PLS.

- avec 112 logements locatifs sociaux en 2014, la production de logements locatifs sociaux neufs est inférieure aux objectifs annuels. Ce résultat est satisfaisant si l'on considère que la combinaison des éléments suivants perdure :
 - la publication du PPRiA en février 2012 qui demeure un frein pour la production de logements ;
 - les effets conjugués de la crise économique, de la prudence des opérateurs sur le terrain et de la complexité du montage des opérations.

- il est par ailleurs à souligner que même si la production annuelle apparaît inférieure aux objectifs annuels tels que fixés par le PLH, les objectifs globaux du PLH sont quasiment atteints puisque sur la période 2008 – 2014 le taux de réalisation s'élève à 95 %, soit 1.137 logements locatifs sociaux.
 - la production 2014 est le résultat de trois opérations : 2 à Saint-Martin-de-Crau (24 logements pour l'opération Bergerie de Rousset et 45 logements pour l'opération Résidence le Nostradamus, 1 à Tarascon : 43 logements pour l'opération le clos du Roy René 2.
- un programme d'accession sociale de 11 logements individuels de type PSLA (prêt social location accession) a été agréé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (Villa Solea de Foyer de Provence)
- bilan financier 2014 : dans le cadre de ses aides à la pierre (fonds propres), ACCM a attribué au total : 604.800 €, dont 482.200 € pour la création de logements locatifs sociaux, 50.600 € pour l'accession sociale, 72.000 € pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Orientation n°2 : organiser le développement durable du territoire

- finalisation du montage de l'opération de construction de logements à Saint-Martin-de-Crau sur le site « super U » acquis par l'EPF dans le cadre de la convention multisites (projet de 45 logements mixtes et 11 PSLA) ;
- 45 logements locatifs sociaux ont bénéficié de la prime dite éco-construction d'ACCM (fonds propres), soit 45.000 € au total ;
- 8 logements du parc privé ont bénéficié d'une prime ACCM liée à l'amélioration énergétique dans le cadre de la 2^e Opah de l'agglo (prime de 100 € pour les logements atteignant l'étiquette C+ à A après travaux). Au total, dans le cadre de l'Opah de l'agglo, ce sont 53 logements qui ont bénéficié de l'aide de solidarité écologique du fonds d'aides à la rénovation thermique de l'État ;

Orientation n°3 : valoriser et requalifier le parc de logements existant

En 2014, dans le cadre de la 2^e Opah de l'agglo 2013-2018 :

- 78 logements ont été accompagnés, dont 63 logements de propriétaires occupants et 15 logements locatifs de propriétaires bailleurs (8 logements conventionnés (LC) et 7 logements conventionnés très social (LCTS))
- 546.419 € de subventions ont été notifiés en 2014 sur fonds propres ACCM pour les dossiers de demande de réhabilitation dans le cadre de la 2^e Opah de l'agglo

Dans le parc social existant, ACCM a accordé en 2014 la somme de 72.000 € sur ses fonds propres pour la réhabilitation de 72 logements.

Orientation n°4 : répondre aux besoins spécifiques

- pour le parc privé, 7 LCTS ont été créés en 2014 dans le cadre de la 2^e Opah de l'agglo
- contribution financière de 118.000 € en faveur de la structure d'hébergement d'urgence et des logements temporaires d'Arles
- l'aire d'accueil des gens du voyage à Arles d'une capacité de 46 places a été mise en service en mai 2012. Après les travaux de remise en état suite aux dégradations commises fin 2013, l'aire d'accueil a été à nouveau fonctionnelle le 22 juillet 2014. Le taux d'occupation sur la période du 22 juillet 2014 au 31 décembre 2014 s'établit à 45,33 %, ce qui correspond à l'accueil de 41 familles (141 personnes) pour 60 caravanes

Orientation n°5 : animer la politique et développer le partenariat

- délégation parc public : 112 logements locatifs sociaux financés dans le cadre de la délégation de compétence de l'État pour un montant de décisions de financement de 557.000 €
- délégation parc privé : 79 logements notifiés pour un montant total de subvention Anah de 733.549 €
- publication annuelle de l'analyse de l'observation des loyers du parc privé d'ACCM par l'Adil 13 depuis 2011. L'Adil 13 recueille chaque année les données auprès des agences immobilières du territoire et procède à leur analyse pour alimenter la publication

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - APPROUVER le rapport ci-dessus retraçant le bilan 2014 des actions du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération ACCM.

POUR (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-30 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM – avenant budgétaire n°6 pour l'année 2015

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n°2009-101 du 30 juin 2009 du conseil communautaire approuvant l'avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM, article II-4-2 ;

Il convient d'établir un avenant budgétaire pour l'année 2015 qui précise l'enveloppe financière allouée à ACCM en sa qualité de délégataire des aides publiques à la pierre suivant l'avis du comité régional de l'habitat du 25 mars 2015 sur la répartition des crédits, soit 529.200 € au titre de l'habitat public et 476.588 € au titre de l'habitat privé, auxquels il convient d'ajouter un montant de 135.332 € de crédits Fart (fonds d'aide à la rénovation thermique).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** l'avenant budgétaire pour l'année 2015 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-31 : Habitat / délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur du parc privé – avenant n°7 à la convention de gestion pour l'année 2015

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 29 juin 2009 ;

Vu l'avenant budgétaire pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence en date du 23 avril 2015 ;

Cet avenant n°7 a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 29 juin 2009 susvisée, ainsi que les précédents avenants. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2015 ainsi que sur l'ensemble de la convention.

Pour l'année 2015, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors fonds d'aide à la rénovation thermique - Fart) destinée au parc privé est fixée à 476.588 € (ingénierie et travaux), l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements de l'État allouée dans le cadre du Fart, est fixée à hauteur de 135.332 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** l'avenant n°7 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé Anah / ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2- AUTORISER** le président à signer, en tant que délégataire Anah, cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-32 : Habitat / société d'économie mixte du pays d'Arles - désignation du représentant de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu la délibération 2014-32 du conseil communautaire du 30 avril 2014 désignant Lucien Limousin comme représentant titulaire d'ACCM à la société d'économie mixte du pays d'Arles ;

Considérant la démission de Lucien Limousin signifiée par courrier reçu le 13 mars 2015 ;

Considérant qu'ACCM est membre de la société d'économie mixte du pays d'Arles et qu'il convient, selon les statuts de la SEM, de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration ;

La société d'économie mixte du pays d'Arles est un outil local pour le développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire intercommunal. Membre du conseil d'administration, ACCM et ses élus peuvent intervenir sur les orientations futures de la SEM et ses actions sur le territoire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire appelé à siéger au conseil d'administration de la Société d'économie mixte du Pays d'Arles.

La représentante titulaire au conseil d'administration de la Société d'économie mixte du Pays d'Arles est Madame Marie-Rose LEXCELLENT

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-33 : Transports / modification de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu la délibération 2007-140 du conseil communautaire du 27 novembre 2007 approuvant le principe de création d'une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) touchant au domaine de compétence d'ACCM, à savoir les services de transports collectifs, les équipements communautaires et l'habitat ;

Considérant que le collège des élus et des représentants des sociétés de transport a été modifié, il convient de modifier la liste des membres qui siègeront au sein de cette commission afin de prendre en compte l'intégration de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à ACCM ;

Comme le stipule l'article L2143-3 du CGCT, le président de la communauté d'agglomération préside la commission et en arrête la liste des membres.

La CIAPH est donc composée, en sus du président d'ACCM, de 6 représentants élus permettant la représentation de chacune des 6 communes membres d'ACCM, de 3 représentants des associations de personnes handicapées et de représentants des sociétés de transport prestataires d'ACCM, qui seront désignés par arrêté du président.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- APPROUVER la modification de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-34 : Transports / reconduction des Pass de transport multimodaux mis en place à l'occasion de Marseille provence 2013
--

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : **8.7.2**

A l'occasion de « *Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture* », les autorités organisatrices de transport (AOT) des Bouches-du-Rhône et le conseil régional Paca ont créé une gamme de produits de transport intermodaux ouvrant droit à une libre circulation sur l'ensemble des réseaux de transport du département.

La commercialisation des Pass transport 2013, développés pour l'année Capitale, s'est donc achevée au 31 décembre 2013.

Les partenaires souhaitent continuer à proposer aux usagers des transports collectifs un titre de transport « unique » permettant de voyager sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, à titre d'exemple, le Pass 24h sera proposé à 13 euros TTC. La recette revenant à chaque partenaire au titre de la vente de chaque Pass est forfaitaire. Chaque AOT est propriétaire de la part de recette lui revenant.

Les recettes encaissées par ACCM seront reversées au délégataire du réseau Envia par le biais d'un avenant à l'actuel contrat de DSP.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER la gamme tarifaire des Pass transport applicable sur l'ensemble des réseaux urbains et interurbains des huit autorités organisatrices de transport du département et ouvrant droit à une libre circulation sur le réseau Envia ;

2- APPROUVER la convention relative à la mise en œuvre des Pass Transport ;

3- PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice ;

4- AUTORISER le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-35 : Politique de l'eau et grands travaux / mise en séparatif quartier des Impériaux aux Saintes Maries de la Mer – attribution du marché de travaux

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Le quartier des Impériaux est assaini par un réseau unitaire avec une reprise des eaux usées à partir d'un poste de relèvement obsolète.

ACCM souhaite assainir ce quartier en posant un réseau séparatif strict (1.300 m), un réseau d'eau potable en renouvellement (1.600 m), un réseau de fourreaux pour la fibre optique (1.000 m) et un réseau pluvial (1.000 m) à la charge de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (objet du groupement de commande) et un nouveau poste de refoulement dit Georges Pompidou qui remplacera le poste Jean Moulin.

La consultation, engagée selon la procédure adaptée, a été décomposée en 2 lots, un lot canalisations (lot 1) et un lot poste de refoulement (lot 2). Suite à l'analyse de la seule offre recevable conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la commission Mapa, réunie le 27 mars 2015 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation des travaux de mise en séparatif quartier des Impériaux aux Saintes-Maries-de-la-Mer pour le lot 1 (canalisations), au groupement d'entreprises MASONI (mandataire)/ SEA / SADE pour un montant de 478.367,00 € HT, soit 574.040,40 € TTC pour la tranche ferme et de 988.996,50 € HT, soit 1.186.795,80 € TTC pour la tranche conditionnelle. Les montants sont répartis comme suit, part financière de la commune : 98.176,00 € HT (117.811,20 € TTC) pour la tranche ferme et 191.128,50 € HT (229.354,20 € TTC) pour la tranche conditionnelle, part financière d'ACCM : 380.191,00 € HT (456.229,20 € TTC) pour la tranche ferme et 797.868,00 € HT (957.441,60 € TTC) pour la tranche conditionnelle ;
- 2- ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation des travaux de mise en séparatif quartier des Impériaux pour le lot 2 (poste de refoulement), au groupement d'entreprises MASONI (mandataire)/ SEA / SADE pour un montant de 171.379,50 € HT, soit 205.655,40 € TTC, (part financière de la commune : 1.991,50 € HT soit 2.389,80 € TTC et part financière d'ACCM : 169.388 € HT soit 203.265,60 € TTC) ;
- 3- AUTORISER** le président à signer ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et principal de l'exercice.

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-36 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, de la dilatation du réseau d'eau potable et la pose d'un réseau pluvial chemin des Angelets à Saint-Martin-de-Crau - signature de la convention constitutive d'un groupement de commande

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.4

Dans le cadre des futurs travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, de la dilatation du réseau d'eau potable et la pose d'un réseau pluvial chemin des Angelets à Saint-Martin-de-Crau, il est envisagé de mutualiser les moyens dans le but de réaliser une économie d'échelle en diminuant les coûts d'achat.

Cette mutualisation se réalisera dans le cadre d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Martin-de-Crau. Une convention constitutive du groupement de commande précisera les conditions de réalisation des travaux et les engagements des partenaires signataires.

Compte tenu des compétences d'ACCM en eau et en assainissement et celles de la commune de Saint-Martin-de-Crau pour le réseau pluvial, il a été convenu la répartition des dépenses, comme suit : 240.000 € HT, soit 288.000 € TTC à la charge d'ACCM, 60.000 € HT, soit 72.000 € TTC, à la charge de la commune. Le coordonnateur du groupement de commande sera ACCM.

Considérant la délibération n°34/15 en date du 25 mars 2014 du conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau, relative à l'approbation du principe de groupement de commande ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le principe de réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, de la dilatation du réseau d'eau potable et la pose d'un réseau pluvial chemin des Angelets à Saint-Martin-de-Crau, par un groupement de commande ;
- 2- AUTORISER** le président à signer la convention constitutive du groupement de commande entre ACCM et la commune de Saint-Martin-de-Crau, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets annexes respectifs de l'eau et de l'assainissement.

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-37 : Politique de l'eau et grands travaux / mise en conformité de la station d'épuration ville de Saint-Martin-de-Crau – avenant N°1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu la délibération 2013.227 en date du 17 décembre 2013 attribuant le marché 2013-23 relatif à la mise en conformité de la station d'épuration ville de Saint-Martin-de-Crau pour un montant de 1.502.343 € H.T au groupement SAUR (mandataire) / RIVASI / ARS.

Considérant que lors de l'avancement des travaux des prix nouveaux ont été créés par ordre de service, permettant ainsi d'ajuster le marché travaux pour prendre en compte :

- ❖ des sujétions techniques imprévues
- ❖ des suppressions de prestations prévues initialement dans le cadre du marché de base
- ❖ des modifications de certaines prestations prévues dans le marché de base

Ces modifications apportent une incidence sur le prix et les délais contractualisés dans le marché initial.

L'avenant explicatif, joint à la présente délibération, indique une augmentation financière de 56.093,45 € HT, soit un marché porté à 1.558.436,46 € HT (soit 1.870.123,74 € TTC) soit une augmentation de 3,73 % du marché initial. Le délai est augmenté de quatre semaines. Le délai initial est donc porté à 43 semaines.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché n°2013-23 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 au marché travaux n°2013-23 avec le groupement d'entreprises SAUR (mandataire) / RIVASI / ARS pour un montant de 56.093,45 € HT, soit 67.312,14 € TTC, avec une prolongation du délai d'exécution de quatre semaines ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRÉCISER** que les crédits relatifs à cette affaire sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice.

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-38 : Politique de l'eau / avenant n°11 au contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable d'Arles - protocole de fin de contrat
--

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Considérant les démarches entreprises par de la communauté d'agglomération depuis 2011 pour écarter le contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable en application de l'arrêt « Olivet » ;

Considérant la nécessité de disposer du temps nécessaire à la mise en place du nouveau mode de gestion et d'assurer la continuité du service au-delà du 2 février 2015 ;

Considérant le protocole de fin de contrat négocié avec le délégataire pour encadrer au maximum les différentes questions susceptibles de générer des difficultés lors de la fin de contrat, qu'elles soient documentaires, techniques, juridiques ou financières ;

Cet avenant 11 permet de venir abroger la dernière phrase de l'article 1 de l'avenant 10 à savoir « *Les dispositions du présent avenant ne valent aucunement renonciation à des droits indemnitaires, ni acceptation par chacune des parties* ».

Les discussions juridiques menées dans le cadre de la signature du protocole ont permis de mettre fin aux prétentions à indemnités du délégataire et permettent donc de supprimer cette affirmation à un droit indemnitaire.

Le protocole de fin de contrat permet enfin de statuer sur les conditions de la dernière facturation et sur les reversements des différentes redevances collectées pour le compte de la communauté d'agglomération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable d'Arles ;
- 2- **APPROUVER** le protocole de fin de contrat annexé à cet avenant 11 ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (43) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET,

DEMISSY , DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSTENTIONS (2) : Madame et Monsieur GONNET, CHASSAIN

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-39 : Politique de l'eau / avenant n°11 au contrat de délégation de service public d'assainissement d'Arles - protocole de fin de contrat

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Considérant les démarches entreprises par ACCM depuis 2011 pour écourter le contrat de délégation de service public d'assainissement en application de l'arrêt « Olivet » ;

Considérant la nécessité de disposer du temps nécessaire à la mise en place du nouveau mode de gestion et d'assurer la continuité du service au-delà du 2 février 2015 ;

Considérant le protocole de fin de contrat négocié avec le délégataire pour encadrer au maximum les différentes questions susceptibles de générer des difficultés lors de la fin de contrat, qu'elles soient documentaires, techniques, juridiques ou financières.

Cet avenant 11 permet de venir abroger la dernière phrase de l'article 1 de l'avenant 10 à savoir « *Les dispositions du présent avenant ne valent aucunement renonciation à des droits indemnitaires, ni acceptation par chacune des parties* ».

Les discussions juridiques menées dans le cadre de la signature du protocole ont permis de mettre fin aux prétentions à indemnités du délégataire et permettent donc de supprimer cette affirmation à un droit indemnitaire.

Le protocole de fin de contrat permet enfin de statuer sur les conditions de la dernière facturation et sur les reversements des différentes redevances collectées pour le compte de la communauté d'agglomération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public d'assainissement d'Arles ;
- 2- **APPROUVER** le protocole de fin de contrat annexé à cet avenant 11 ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (43) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSTENTIONS (2) : Madame et Monsieur GONNET, CHASSAIN

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-40 : Politique de l'eau / approbation des changements de statut du syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération n° 2011-25 du 25 février 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au Sycrau ;

Considérant les démarches de contrat de nappe lancées par le Symcrau sur les communes alimentées par l'eau de la nappe de la Crau, dont deux font partie du périmètre communautaire (Arles et Saint-Martin-de-Crau) ;

Considérant l'obligation faite à ACCM d'approuver les changements de statuts du Symcrau décrits par les quatre pages placées en annexe à cette délibération ;

Après présentation de ces éléments,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus ainsi que les changements de statut du Symcrau décrits par l'annexe (4 pages) ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-41 : Grands travaux / construction d'un pont de franchissement de la voie ferrée en zone industrielle nord d'Arles permettant de désenclaver le port fluvial – approbation de l'avant-projet, demande de subventions

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : **7.5**

L'opération en vue de la construction d'un pont route au-dessus de la voie ferrée Paris Lyon Marseille en zone nord d'Arles permettant le désenclavement du port fluvial s'est poursuivie depuis 2013.

Les services de l'État, considérant que cet ouvrage serait susceptible d'avoir un impact hydraulique sensible dans le contexte de la zone inondable ont imposé la réalisation d'un dossier loi sur l'eau et un pré-diagnostic printanier dans le cadre de l'étude d'impact. Ces études ont été mises en œuvre dans le courant de l'année 2014.

En parallèle, les études concernant la géométrie de l'ouvrage et sa relation avec l'existant et en particulier la voie ferrée se sont poursuivies. Elles ont permis en accord avec les services RFF et SNCF, de déterminer avec précision les dimensions optimales en termes de hauteur, emprises et dispositifs de construction.

Un comité de pilotage s'est réuni en décembre 2014 pour examiner les conclusions des études préliminaires et faire un point concernant l'avancement des demandes émises par les services de l'État en matière d'autorisation et en particulier pour l'aspect hydraulique.

Afin de répondre aux demandes de la SNCF en termes de sécurité vis-à-vis de la voie ferrée, la forme de l'ouvrage ainsi que son gabarit ont été modifiés. Ces différentes modifications ont un impact sur le volume de remblais à prévoir et sur le coût de l'ouvrage lui-même. L'allongement de l'ouvrage nécessite également la construction d'un mur de soutènement afin de se mettre à distance de la digue du Symadrem. A cela s'ajoutent les surcoûts dus à la réalisation d'un traitement particulier des terrains (pieux, colonnes ballastées, drainage...).

De plus, le projet étant soumis à dossier loi sur l'eau, des mesures compensatoires sont susceptibles d'être demandées par le service instructeur (bassins de compensation, ouvrages assurant une plus grande transparence hydraulique). Ces mesures sont également évaluées dans l'estimatif du projet.

Suite à la remise du dossier loi sur l'eau minute concernant le projet, la DREAL Rhône-Alpes,

Conformément à la demande initiale formulée par délibération en date du 8 octobre 2013 et sans changement de montant total, pour la réalisation de cet équipement, ACCM sollicite une participation financière pour les valeurs suivantes :

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** la solution retenue et les montants présentés au stade de l'avant-projet, ainsi que la poursuite de l'opération de construction par ACCM d'un pont de franchissement de la voie ferrée en zone industrielle nord d'Arles permettant de désenclaver le port fluvial ;
- 2- **SOLLICITER** auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de 2.666.666 € ;
- 3- **SOLLICITER** dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / communauté d'agglomération ACCM » une subvention de 2.666.666 € auprès du conseil régional ;
- 4- **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice.
- 5- **AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-42 : Systèmes d'information et de télécommunication / constitution d'un groupement de commandes de services de télécommunications entre ACCM, le CCAS d'Arles, l'office de tourisme d'Arles et la commune d'Arles - lancement d'un appel d'offres ouvert, signature de la convention et des marchés

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 1.4

En vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics locaux afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Au regard de cette disposition réglementaire et de la volonté commune de mutualiser leurs services de télécommunications, ACCM, le CCAS d'Arles, l'office de tourisme d'Arles et la commune d'Arles s'engagent à créer un groupement de commandes dont elles deviennent les quatre personnes publiques membres, en vue de la passation des prochains marchés publics de services de télécommunications. Cette démarche sera entérinée par la signature d'une convention constitutive du groupement.

La consultation est scindée en 4 lots séparés, dont les montants minimum et maximum exprimés en euros HT, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes.

Ces marchés prendront effet à compter du 8 novembre 2015 ou à la date de leur notification si celle-ci est postérieure, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement pour la même période, deux fois.

Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la commune d'Arles, représentée par son maire, comme coordonnateur. La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **ACCEPTER** l'adhésion d'ACCM au groupement de commandes via la convention constitutive de groupement de commandes de services de télécommunications entre la commune d'Arles, coordonnateur, ACCM, le CCAS d'Arles et l'office de tourisme d'Arles ;
- 2- **PRÉCISER** que la commission d'appel d'offres du groupement est celle de la ville d'Arles, désignée coordonnateur dudit groupement ;

- 3- AUTORISER** le président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes de services de télécommunications et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- ACTER** le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues au Code des marchés publics. La procédure suivie sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics, voire un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5- DÉCIDER** que ces prestations sont scindées en 4 lots séparés avec des montants minimum et maximum exprimés en euros HT, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes, à savoir :
- lot 1 : accès téléphoniques et communications fixes principaux, pour un montant minimum de 12.500 € HT/an et un montant maximum de 50.000 € HT/an
 - lot 2 : accès téléphoniques et communications fixes secondaires, pour un montant minimum de 52.350 € HT/an et un montant maximum de 209.400 € HT/an
 - lot 3 : services de mobilité (téléphonie mobile et services de données), pour un montant minimum de 47.500 € HT/an et un montant maximum de 190.000 € HT/an
 - lot 4 : accès Internet ADSL et services associés pour un montant minimum de 10.000 € HT/an et un montant maximum de 62.000 € HT/an

Ces marchés, qui seront lancés pour une durée initiale d'un an, commençant à courir au 8 novembre 2015 ou à la date de leur notification, si celle-ci est postérieure, reconductibles tacitement pour la même période deux fois, feront l'objet de marchés à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics ;

6- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-43 : Finances / indemnisation du préjudice matériel d'un usager de l'ouvrage public

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 7.10

Considérant que Monsieur Jean-François FAURE, en tant qu'usager de l'ouvrage public, circulait en vélo le 5 mai 2014 rue Copernic, voie située sur la commune d'Arles, et qu'à fin d'éviter un accrochage avec un camion, il n'a pu éviter un trou important qui a entraîné sa chute et provoqué d'importants dégâts sur son vélo ;

Considérant que l'entretien de la rue Copernic incombe à ACCM du fait qu'elle se situe en zone d'activité économique d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'en l'espèce il ne fait aucun doute que la responsabilité de ce sinistre est imputable à ACCM et qu'elle doit permettre à Monsieur FAURE d'obtenir l'indemnisation de son préjudice matériel ;

Considérant que ce préjudice ne peut être couvert par l'assurance d'ACCM car il correspond à la franchise qui est de 1.000 € TTC, le sinistre étant évalué à 1.035 € TTC justifié par devis ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- ACCEPTER** l'indemnisation par ACCM du préjudice de Monsieur Jean-François FAURE à hauteur de 1.035 € TTC ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

POUR (43) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-44 : Ressources humaines / octroi d'une subvention à Atelier Mix, association du personnel d'ACCM
--

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 7.5

Depuis sa création en 2009, Atelier Mix a su mener des actions qui ont permis le renforcement des relations entre les agents de la communauté d'agglomération ainsi qu'une meilleure intégration des nouveaux arrivants.

Par délibération n° 2013-188 du 26 novembre 2013, ACCM a accordé à Atelier Mix une subvention d'un montant de 6.000 € pour l'année 2014.

Vu la demande de subvention déposée par l'association ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **ATTRIBUER** une subvention de 6.420 € au titre de l'année 2015, à l'association « Atelier Mix » afin de la soutenir dans ses actions ;
- 2- **PRÉCISER** que les crédits correspondants à cette dépense sont ouverts au budget principal de l'exercice.

POUR (43) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY , DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

